

Procès-Verbal du Comité Syndical  
du  
Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon

- Séance du 28 mars 2018 à 18 heures 30 -  
Dietwiller

Sur convocation du 22 mars 2018 et sous la présidence de M. Bernard NOTTER, président, le comité du syndicat de communes de l'Ile Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 28 mars 2018 à 18 heures 30, dans la salle polyvalente de Dietwiller.

Présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Pierre **BARI**, Daniel **BUX**, Pierre **FISCHESSER**, Christian **FRANTZ**, Gilbert **FUCHS**, Philippe **GRUN**, Maurice **GUTH**, André **HABY**, Ludovic **HAYE**, Nicole **HINSINGER**, Charles **KREMPPER**, Pierre **LOGEL**, Bernard **NOTTER**, Guy **OMEYER**, Richard **PISZEWSKI**, Bernard **RAPP**, Béatrice **RIESTERER**, Patrick **RIETZ**, Daniel **SCHNEIDER**, Romain **SCHNEIDER**, Francine **SCHUHLER**, Marie-Madeleine **STIMPL**, Bernard **THIERY**.

Absents excusés et non représentés :

Monsieur Mathieu **HAUSS**  
Monsieur Michel **RIES**

Absents non excusés :

Monsieur Alain **SCHIRCK**

Ont donné procuration :

Madame Rachel **BAECHTEL** à M. Richard **PISZEWSKI**  
Monsieur Michel **BOBIN** à Monsieur Charles **KREMPPER**

Assistaient à la séance :

- Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services
- Madame Stéphanie **KREBER**, directeur général adjoint
- Un représentant de la presse locale (journal L'Alsace)

M. Laurent BENGOLD, directeur général des services, assure les fonctions de secrétaire de séance.

## Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 21 mars 2018
2. Approbation du compte administratif 2017
3. Approbation du compte de gestion 2017
4. Affectation des résultats de l'exercice 2017
5. Association La Passerelle – versement de la subvention d'équilibre 2018 – signature de la convention d'objectifs
6. Amicale du personnel – versement de la subvention d'équilibre 2018
7. Contributions des communes au syndicat pour l'année 2018 – fixation du montant et de la périodicité de versement
8. Définition des règles de calcul des amortissements
9. Approbation du budget primitif 2018
10. Baldersheim – remplacement de la chaudière et mise en conformité de la chaufferie du complexe sportif – résultat de la consultation d'entreprises – attribution du marché de travaux – autorisation de signer
11. Baldersheim – remplacement de la chaudière et mise en conformité de la chaufferie de l'école maternelle – résultat de la consultation d'entreprises – attribution du marché de travaux – autorisation de signer
12. Habsheim – construction d'une nouvelle école élémentaire – avenants à des marchés travaux - autorisation de signer
13. Rixheim – acquisition de rayonnages mobiles pour les réserves du musée du papier peint – avenant au marché de fournitures et de services – autorisation de signer
14. Rixheim – acquisition de rayonnages mobiles pour les archives municipales de l'annexe à La Commanderie – avenant au marché de fournitures et de services – autorisation de signer
15. Habsheim – aménagement de l'impasse des bleuets – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer
16. Rixheim – aménagement des abords de l'annexe à La Commanderie - résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer
17. Rixheim – réfection de la couche de roulement du chemin de Brunstatt – validation de l'APD – autorisation de lancer la consultation
18. Divers

Monsieur le président ouvre la séance à 18 heures 40. Il salue l'ensemble des délégués présents, ainsi que la presse et les services du syndicat, puis remercie M. Christian FRANTZ, maire, d'accueillir cette séance du comité syndical à Dietwiller.

Après avoir donné lecture des procurations, M. le président sollicite de l'assemblée, qui la lui accorde, l'autorisation de compléter l'ordre du jour avec un point supplémentaire intitulé :

***Point n° 18 - Mise à disposition de personnels du syndicat au bénéfice de la ville de Riedisheim – approbation du projet de convention – autorisation de signer***

Monsieur le président passe ensuite à l'examen du premier point inscrit à l'ordre du jour.

**Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 21 mars 2018**

Le procès-verbal du comité syndical du 21 mars 2018 a été transmis par voie électronique et par courrier postal, à l'ensemble des délégués. Aucune remarque ni observation n'ayant été formulée au sujet de ce document, préalablement à la séance, M. le président propose à l'assemblée de l'approuver.

-oOo-

*Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du comité syndical du 21 mars 2018.*

## **Point n° 2 : Approbation du compte administratif 2017**

Monsieur le président présente à l'assemblée le compte administratif de l'exercice 2017 (tableau joint en annexe n° 1) qui se détaille comme suit :

### Opérations de l'exercice 2017

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	5 195 156,40 €	7 202 384,14 €	2 007 227,74 €
Investissement	13 211 691,58 €	4 779 714,22 €	- 8 431 977,36 €

Après intégration des résultats de clôture de l'exercice 2016, ceux-ci s'ordonnent comme suit :

	Résultat de clôture 2016	Part affectée à l'investissement en 2017	Résultat 2017	Résultat de clôture 2017
Fonctionnement	9 513 784,53 €	- €	2 007 227,74 €	11 521 012,27 €
Investissement	9 161 594,26 €	- €	- 8 431 977,36 €	729 616,90 €
<b>Total</b>	<b>18 675 378,79 €</b>		<b>- 6 424 749,62 €</b>	<b>12 250 629,17 €</b>

### Restes à réaliser - section d'investissement

#### Recettes

Chapitres	Article	Intitulé	Montant
13	1321	Subventions d'équipement - Etat	20 000,00 €
	1322	Subventions d'équipement - régions	169 038,62 €
	1323	Subventions d'équipement - départements	1 373 130,47 €
	13258	Subventions d'équipement - autres groupements	8 000,00 €
	1326	Subventions d'équipement - autres établissements	119 950,56 €
	1341	Dotations d'équipement des territoires ruraux - équipements non transférables	993 609,55 €
<b>Total des restes à réaliser en recettes d'investissement</b>			<b>2 683 729,20 €</b>

#### Dépenses

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
20	202	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	264,46 €
	2031	Frais d'études	135 616,80 €
	2033	Frais d'insertion	5 000,00 €
	2051	Concessions et droits similaires	14 953,46 €
	20421	Biens mobiliers, matériels et études	54 174,20 €
	20422	Bâtiments et installations	10 000,00 €
21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	- €
	21578	Autre matériel et outillage de voirie	1 500,00 €
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	2 000,00 €
	2182	Matériel de transport	16 494,58 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	13 860,07 €
	2184	Mobilier	10 000,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €
23	2313	Constructions	356 502,00 €
	2314	Constructions sur sol d'autrui	2 525 900,00 €
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	10 000,00 €
	2317	Immobilisations corporelles reçues (mises à disposition)	1 715 331,39 €
<b>Total des restes à réaliser en dépenses d'investissement</b>			<b>4 881 596,96 €</b>

Tenant compte des différents éléments ci-dessus énoncés, **l'exécution du budget 2017** peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	(F)	5 195 156,40 €	7 202 384,14 €	2 007 227,74 €
	(I)	13 211 691,58 €	4 779 714,22 €	- 8 431 977,36 €
Reports de l'exercice N-1	(F)		9 513 784,53 €	9 513 784,53 €
	(I)		9 161 594,26 €	9 161 594,26 €
Restes à réaliser	(F)			
	(I)	4 881 596,96 €	2 683 729,20 €	- 2 197 867,76 €
Résultat cumulé	(F)	5 195 156,40 €	16 716 168,67 €	11 521 012,27 €
	(I)	18 093 288,54 €	16 625 037,68 €	- 1 468 250,86 €
	<b>Total</b>	<b>23 288 444,94 €</b>	<b>33 341 206,35 €</b>	<b>10 052 761,41 €</b>

Après avoir présenté le compte administratif 2017, M. le président cède la présidence de l'assemblée à M. Pierre LOGEL, premier vice-président.

- Monsieur Bernard NOTTER quitte la réunion -

Monsieur Pierre LOGEL soumet le compte administratif au débat et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce propos.

-oOo-

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (M. Bernard NOTTER ne prend pas part au vote), approuve le compte administratif de l'exercice 2017.

**Point n° 3 : Approbation du compte de gestion 2017**

- Monsieur Bernard NOTTER rejoint la réunion -

Les résultats du compte de gestion, établi par le comptable du Trésor au titre de l'exercice 2017, s'ordonnent à l'identique des résultats issus du compte administratif 2017, après intégration des résultats de clôture de l'exercice 2016 :

**Opérations de l'exercice 2017**

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	5 195 156,40 €	7 202 384,14 €	2 007 227,74 €
Investissement	13 211 691,58 €	4 779 714,22 €	- 8 431 977,36 €

**Résultat d'exécution 2017**

	Résultat de clôture 2016	Part affectée à l'investissement en 2017	Résultat 2017	Résultat de clôture 2017
Fonctionnement	9 513 784,53 €	- €	2 007 227,74 €	11 521 012,27 €
Investissement	9 161 594,26 €	- €	- 8 431 977,36 €	729 616,90 €
<b>Total</b>	<b>18 675 378,79 €</b>	<b>- €</b>	<b>- 6 424 749,62 €</b>	<b>12 250 629,17 €</b>

**Restes à réaliser 2017**

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement			
Investissement	4 881 596,96 €	2 683 729,20 €	- 2 197 867,76 €

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par M. le trésorier principal n'appelle ni observation ni réserve ;
- Approuve le compte de gestion de l'exercice 2017.

#### **Point n° 4 : Affectation des résultats de l'exercice 2017**

L'une des caractéristiques essentielles de l'application du plan comptable M14 réside dans la procédure d'affectation des résultats.

Cette opération ne concerne que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice par le compte administratif ; le solde de la section d'investissement fait l'objet d'un report pur et simple ne nécessitant pas de délibération spécifique.

Le rapprochement des comptes administratifs et de gestion de l'exercice écoulé fait ressortir à 11 521 012,27 € l'excédent cumulé se dégageant en section de fonctionnement.

Tenant compte de l'excédent cumulé de la section d'investissement (729 616,90 €) et du solde des restes à réaliser (- 2 197 867,76 €) de cette même section, M. le président propose au comité syndical d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement constaté à la fin de l'exercice 2017 :

- **1 468 250,86 € en section d'investissement (compte de réserves 1068)** pour couvrir le besoin de financement constaté après intégration des restes à réaliser ;
- Le solde, soit **10 052 761,41 €, au compte 002 de la section de fonctionnement** du budget primitif 2018.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

*Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2017, telle que ci-dessus détaillée.*

#### **Point n° 5 : Association La Passerelle – versement de la subvention d'équilibre 2018 – signature de la convention d'objectifs**

Le syndicat de communes de l'île napoléon détient, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la compétence « fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement et actions en faveur de la jeunesse ».

C'est à ce titre que celui-ci renouvelle, depuis plusieurs années, la convention d'objectifs signée avec l'association « La Passerelle » pour l'exercice de certaines missions « d'accueil de loisirs des mercredis, des petites vacances, grandes vacances, séjours et activités en faveur de la jeunesse ». Celle-ci étant arrivée à échéance le 31 décembre dernier, il y aurait lieu de la reconduire.

Le renouvellement de ladite convention sera assorti du versement, par le syndicat de communes, d'une subvention de **177 062,00 €**. Cette subvention ne comprend pas la contribution servant à rembourser les charges afférentes à l'occupation des locaux mis à sa disposition par la ville de Rixheim. En effet, cette dernière est versée à part, selon les dispositions d'une convention signée avec la ville en 2011.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 657406 du budget primitif 2018.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

*Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- Autorise M. le président à signer la nouvelle convention d'objectifs 2018 avec l'association « la Passerelle » au titre des missions relevant de la compétence du syndicat de communes de l'île Napoléon ;
- Décide d'attribuer à l'association « La Passerelle » une subvention d'un montant de 177 062,00 € pour l'année 2018 ;
- Charge M. le président d'effectuer toutes les démarches utiles à l'effet des présentes et l'autorise à procéder au mandatement de la subvention précitée.

**Point n° 6 : Amicale du personnel – versement de la subvention d'équilibre 2018**

Par courrier du 19 février 2018, le vice-président de l'amicale du personnel du syndicat de communes de l'île Napoléon a sollicité l'attribution d'une subvention d'équilibre pour l'année en cours.

L'amicale du personnel du SCIN développe des activités de loisirs propres à ce type de structures, qui participent au rapprochement et à une meilleure connaissance des agents entre eux.

Elle contribue également à mettre en œuvre des prestations d'action sociale en direction de ses membres. Elle octroie ainsi des primes de mariage, de naissance, de départ en retraite, etc. Concernant plus particulièrement les enfants :

- Elle participe financièrement, par deux fois, aux inscriptions aux activités des centres de loisirs et/ou aux activités sportives, culturelles ;
- Elle organise la fête de Noël ;
- Elle remet à chacun un cadeau.

En 2017, le montant de la subvention attribué à l'amicale du personnel s'élevait à 17 500,00 €. Compte tenu du contexte particulièrement difficile qui s'impose aux collectivités locales, le comité de l'amicale du personnel souhaite prendre part aux efforts d'économies demandés ; la subvention sollicitée pour 2018 est ramenée à 15 500,00 € (soit une diminution de 11,43 %).

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

*Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- Décide d'attribuer à l'amicale du personnel du SCIN une subvention annuelle d'équilibre de 15 500,00 € pour l'année 2018 ;

- **Charge M. le président de procéder au mandatement de ladite subvention.**

**Point n° 7 : Contributions des communes au syndicat pour l'année 2018 – fixation du montant et de la périodicité de versement**

Il appartient au comité syndical de fixer chaque année, le montant des contributions de ses communes membres, nécessaires à l'exercice des missions qui lui ont été confiées.

Compte-tenu des différentes compétences transférées au syndicat, du programme des travaux, arrêté en étroite concertation avec les communes et des propositions faites par la commission des finances du 22 février ainsi que les commissions réunies du 5 mars 2018, les contributions que ces dernières verseront au SCIN pour l'année 2018 s'établissent comme suit :

Collectivité	Nature des contributions		
	Participation aux frais de fonctionnement	Subvention d'équipement	Contribution totale
Baldersheim	573 600,00 €	246 600,00 €	820 200,00 €
Battenheim	446 000,00 €	264 900,00 €	710 900,00 €
Dietwiller	423 700,00 €	181 800,00 €	605 500,00 €
Habsheim	837 100,00 €	102 900,00 €	940 000,00 €
Illzach	700,00 €	2 300,00 €	3 000,00 €
Rixheim	1 739 500,00 €	621 300,00 €	2 360 800,00 €
Sausheim	1 251 200,00 €	1 210 500,00 €	2 461 700,00 €
<b>Total</b>	<b>5 271 800,00 €</b>	<b>2 630 300,00 €</b>	<b>7 902 100,00 €</b>

Les contributions seront appelées mensuellement.

L'appel du mois de mars comprendra également le rattrapage des mois de janvier et février 2018.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

***Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :***

- **Approuve le montant et les modalités de versement des contributions dues par les communes, membres du syndicat, au titre de l'exercice 2018, tels que détaillés ci-dessus ;**
- **Charge M. le président de procéder au recouvrement de ces contributions, dans les conditions ainsi définies.**



**Point n° 8 : Définition des règles de calcul des amortissements**

Conformément aux dispositions de l'article premier du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris en application de l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales, les communes et leurs groupements dont la population est supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir leurs biens.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées, pour chaque bien ou chaque catégorie de bien, par l'assemblée délibérante sur proposition du président, à l'exception, pour ce qui ressort des compétences syndicales, des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.

Pour les autres immobilisations, M. le président propose les durées d'amortissement figurant au tableau ci-après. Les biens d'une valeur inférieure à 500,00 € seront amortis sur une année.

Imputation	Catégorie d'immobilisation	Durée (en année)
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
202	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5
2031	Frais d'études ( <i>pour mémoire</i> )	5
2033	Frais d'insertion	1
20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - biens mobiliers, matériel et études	15
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - bâtiments et installations	15
2051	Concessions et droits similaires	2
<b>Immobilisations corporelles</b>		
21571	Matériel et outillage de voirie - matériel roulant	10
21578	Matériel et outillage de voirie - autre matériel et outillage de voirie	5
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10
21712	Terrains de voirie (biens mis à disposition)	20
21728	Autres agencements et aménagements de terrains (biens mis à disposition)	20
21738	Autres constructions (biens mis à disposition)	30
21758	Autres installations, matériel et outillage techniques (biens mis à disposition)	20
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
2182	Matériel de transport	5
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3
2184	Mobilier	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

*Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- Approuve les durées d'amortissement des biens du syndicat de communes de l'île Napoléon telles que décrites dans le tableau ci-dessus ;
- Décide d'amortir sur une année les biens d'une valeur unitaire inférieure à 500,00 €.

#### **Point n° 9 : Approbation du budget primitif 2018**

Débatues lors du comité syndical du 21 mars 2018, les **orientations budgétaires** ont précisé les dispositions du budget primitif du syndicat de communes de l'île Napoléon pour l'année à venir. Elles ont été précédées d'une réunion de la **commission des finances** le 22 février, ainsi que des **commissions réunies** le 5 mars, au cours desquelles ont été définies les **économies à réaliser par le syndicat dans le contexte de réduction des dépenses auquel doivent se soumettre toutes les collectivités locales**.

Pour autant, cette neuvième année voit se poursuivre la **politique volontariste**, initiée en 2010, de **mutualisation qualitative de ses moyens techniques et humains** au service des communes, membres du syndicat, dans les domaines de compétences qui lui ont été transférées et plus particulièrement :

- Au titre des grands travaux de voirie ;
- Dans le domaine des grandes opérations de construction ou de rénovation de bâtiments ;
- Pour les animations en faveur de la jeunesse ;
- Pour l'entretien courant des itinéraires cyclables ainsi que l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Les prévisions budgétaires **traduisent ainsi les attentes exprimées par les communes en matière d'investissements de sécurité (voiries) et d'équipements structurants (bâtiments)** ; elles traduisent également la détermination des élus du secteur à poursuivre une politique tournée en direction de la jeunesse, par la mise en œuvre tout au long de l'année, d'actions diverses et variées, qui participent significativement à l'attractivité du territoire.

Arrondies à l'euro près, les grandes masses budgétaires (cf. tableau en annexe n° 2) se résument ainsi, en dépenses de fonctionnement :

<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b> .....	<b>2 458 931,00 €</b>
	<i>Dont notamment :</i>	
	- <i>Actions jeunesse</i> .....	<i>1 849 543,00 €</i>
	- <i>Entretien de voirie, éclairage public, feux tricolores</i> .....	<i>244 745,00 €</i>
	- <i>Charges du groupe scolaire d'île Napoléon</i> .....	<i>136 350,00 €</i>
	- <i>Entretien de la colline de jeux de Sausheim</i> .....	<i>26 320,00 €</i>
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b> .....	<b>1 106 560,00 €</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b> .....	<b>242 962,00 €</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (intérêts d'emprunts)</b> .....	<b>503 900,00 €</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (réserve)</b> .....	<b>323 426,00 €</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b> .....	<b>10 443 905,00 €</b>
<b>042</b>	<b>Dotations aux amortissements</b> .....	<b>244 877,00 €</b>

En recettes de fonctionnement :

<b>002</b>	<b>Excédent de fonctionnement reporté .....</b>	<b>10 052 761,00 €</b>
<b>74</b>	<b>Dotations, subventions et participations.....</b>	<b>5 271 800,00 €</b>
	<i>Dont :</i>	
-	<i>Contributions des communes .....</i>	<i>5 271 800,00 €</i>

La section de fonctionnement du budget primitif 2018 s'équilibre, en recettes et en dépenses, à 15 324 561,00 €.

Conformément aux recommandations de la chambre régionale des comptes, la section d'investissement est présentée en suréquilibre, par souci de transparence des programmations de dépenses. Elle s'établit en recettes à 22 214 273,00 € et en dépenses à 16 309 702,00 €.

La ventilation des dépenses d'investissement se présente comme suit :

<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (capital) .....</b>	<b>1 643 200,00 €</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles .....</b>	<b>204 523,00 €</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées.....</b>	<b>64 174,00 €</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles .....</b>	<b>53 855,00 €</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours .....</b>	<b>13 299 714,00 €</b>
	<i>Dont notamment :</i>	
-	<i>Travaux de bâtiments.....</i>	<i>7 626 402,00 €</i>
-	<i>Travaux de voirie.....</i>	<i>5 173 312,00 €</i>
-	<i>Installations .....</i>	<i>500 000,00 €</i>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues (réserve).....</b>	<b>784 025,00 €</b>

En recettes, cette section se décline principalement entre :

<b>001</b>	<b>Excédent d'investissement reporté.....</b>	<b>729 617,00 €</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers, réserves .....</b>	<b>3 678 521,00 €</b>
	<i>Dont :</i>	
-	<i>FCTVA.....</i>	<i>2 210 270,00 €</i>
-	<i>Excédents de fonctionnement capitalisés .....</i>	<i>1 468 251,00 €</i>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement reçues .....</b>	<b>5 314 029,00 €</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées.....</b>	<b>1 268 000,00 €</b>
<b>45</b>	<b>Opérations pour compte de tiers.....</b>	<b>275 112,00 €</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement .....</b>	<b>10 443 905,00 €</b>
<b>040</b>	<b>Dotations aux amortissements.....</b>	<b>244 877,00 €</b>

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

- Vu** le décret n° 59-1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1<sup>er</sup> janvier 1975 ;
- Vu** la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs ;
- Vu** l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 97-175 du 20 février 1997 pris en application des articles 50 et 51 de la loi du 6 février 1992 ;
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1996 relatif à la comptabilité d'engagement codifié à l'article L.2342-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Entendu** le rapport de M. le président ;

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le budget primitif 2018 du syndicat de communes de l'île Napoléon, qui s'élève à :**

- 15 324 561,41 € de recettes et de dépenses, pour la section de fonctionnement ;
- 22 214 272,88 € de recettes et 16 309 702,35 € de dépenses, pour la section d'investissement.

**Point n° 10 : Baldersheim – remplacement de la chaudière et mise en conformité de la chaufferie du complexe sportif – résultat de la consultation d'entreprises – attribution du marché de travaux – autorisation de signer**

Par délibération du 20 décembre 2017, le comité syndical autorisait M. le président à lancer la consultation d'entreprises pour les travaux de remplacement de la chaudière et mise en conformité de la chaufferie du complexe sportif à Baldersheim.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 20 février 2018, fixant la date limite de remise des offres au 16 mars 2018 à 11 heures. Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 27 mars 2018, aboutissent à la proposition suivante :

**Lot n° 1 : remplacement de la chaudière et mise en conformité de la chaufferie du complexe sportif**

Entreprise Labeaune de Sundhoffen pour un montant de :

- 89 984,24 € HT (offre de base)
- 7 872,96 € HT (variante obligatoire : « adoucisseur »)

soit un montant total de **97 857,20 € HT**

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget primitif 2018.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

*Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;
- Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;
- Autorise M. le président à signer et à exécuter le marché à intervenir avec l'entreprise retenue.

**Point n° 11 : Baldersheim – remplacement de la chaudière et mise en conformité de la chaufferie de l'école maternelle – résultat de la consultation d'entreprises – attribution du marché de travaux – autorisation de signer**

Par délibération du 20 décembre 2017, le comité syndical autorisait M. le président à lancer la consultation d'entreprises pour les travaux de remplacement de la chaudière et mise en conformité de la chaufferie de l'école maternelle à Baldersheim.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 20 février 2018, fixant la date limite de remise des offres au 16 mars 2018 à 11 heures. Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 27 mars 2018, aboutissent à la proposition suivante :

**Lot n° 2 : remplacement de la chaudière et mise en conformité de la chaufferie de l'école maternelle**

Entreprise Labeaune de Sundhoffen pour un montant de **29 860,48 € HT**

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget primitif 2018.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

*Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;
- Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;
- Autorise M. le président à signer et à exécuter le marché à intervenir avec l'entreprise retenue.

**Point n° 12 : Habsheim – construction d'une nouvelle école élémentaire – avenants à des marchés travaux - autorisation de signer**

En séance du 21 décembre 2016, le comité syndical autorisait M. le président à signer les différents marchés pour les travaux de construction d'une nouvelle école élémentaire à Habsheim.

En cours de chantier, des adaptations ont été apportées au projet initial. Les prestations nouvelles concernent :

- L'entreprise Giamberini & Guy de Turckheim, attributaire du lot 1 « VRD – aménagement cour ».  
L'avenant s'élève à **+ 2 149,70 € HT** (plus-value à la demande de la commune pour création d'une aire de stockage extérieure pour les poubelles) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 2,53 % et fixant le nouveau montant du marché à 87 134,92 € HT. Le délai d'exécution des travaux du présent lot est prolongé d'une semaine ;
- L'entreprise Mader de Guebwiller, attributaire du lot 2 « terrassement – gros-œuvre ».  
L'avenant s'élève à **+ 2 368,75 € HT** (plus-value à la demande de la commune pour création d'une aire de stockage extérieure pour les poubelles) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 0,47 % et fixant le nouveau montant du marché à 504 024,28 € HT. Le délai d'exécution des travaux du présent lot est prolongé d'une semaine ;
- L'entreprise Schoenenberger de Colmar, attributaire du lot 5 « couverture et bardage zinc – étanchéité – zinguerie ».  
L'avenant s'élève à **+ 7 847,84 € HT** (plus-value pour fourniture et pose d'un complexe d'ossature avec isolation manquant sur la façade Est, de deux sorties de toiture en zinc pour la CTA, de cinq crosses, et divers travaux complémentaires de finition) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 3,23 % et fixant le nouveau montant du marché à 250 489,68 € HT. Le délai d'exécution des travaux du présent lot est prolongé d'une semaine ;
- L'entreprise Billand de Bouxwiller, attributaire du lot 6 « menuiseries extérieures bois-alu – occultations ».  
L'avenant s'élève à **+ 3 669,50 € HT** (plus-value pour modification du système de châssis vitrés du sas d'entrée du périscolaire pour permettre un remplacement aisé des vitrages ainsi qu'un entretien facilité, et fourniture et pose d'un déflecteur métallique sur le mur à ossature bois de l'école à la demande du contrôleur technique de construction) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 1,77 % et fixant le nouveau montant du marché à 211 506,93 € HT. Le délai d'exécution des travaux du présent lot est prolongé d'une semaine ;
- L'entreprise Roman de Blotzheim, attributaire du lot 12 « serrurerie – clôtures et portails ».  
L'avenant s'élève à **+ 9 731,50 € HT** (plus-value à la demande de la commune pour remplacement du garde-corps intérieur initialement prévu par un garde-corps vitré, et installation d'une clôture en acier avec portillon pour délimiter l'aire de stockage extérieure des poubelles) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 14,16 % et fixant le nouveau montant du marché à 78 469,50 € HT ;
- L'entreprise Vonthron de Sainte-Croix-en-Plaine, attributaire du lot 15 « chauffage – ventilation ».  
L'avenant s'élève à **+ 4 078,58 € HT** (plus-value à la demande de la commune pour installation d'une régulation de ventilation et de radiateurs dans les locaux du sous-sol) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 2,34 % et fixant le nouveau montant du marché à 178 311,57 € HT. Le délai d'exécution des travaux du présent lot est prolongé d'une semaine ;
- L'entreprise Labeaune de Sundhoffen, attributaire du lot 16 « plomberie – sanitaire – extincteurs ».

L'avenant s'élève à + **4 237,15 € HT** (plus-value pour fourniture et pose d'une station de relevage des eaux usées de l'école maternelle et modification du réseau des eaux pluviales du sous-sol et de l'étage) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 8,37 % et fixant le nouveau montant du marché à 54 874,70 € HT. Le délai d'exécution des travaux du présent lot est prolongé d'une semaine ;

- L'entreprise CET de Burnhaupt-le-Haut, attributaire du lot 17 « électricité – SSI ». L'avenant s'élève à + **1 581,00 € HT** (plus-value à la demande de la commune pour travaux supplémentaires de câblage vidéo et de sonorisation dans la salle plurivalente et installation d'un poste informatique au sous-sol) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 1,31 % et fixant le nouveau montant du marché à 122 072,70 € HT.

Ces avenants, d'un montant total de + **35 664,02 € HT**, correspondent à une augmentation de l'ensemble des travaux de 1,78 % et fixent le nouveau montant global de ces derniers à 2 034 940,84 € HT.

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2018, la commission MAPA a émis un avis favorable à l'ensemble des modifications proposées. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

*Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- *Approuve les avenants susmentionnés, d'un montant total de + 35 664,02 € HT correspondant à une augmentation de l'ensemble des prestations de 1,78 % et fixant le nouveau montant global du marché à 2 034 940,84 € HT ;*
- *Autorise M. le président à signer les documents nécessaires avec chacune des entreprises concernées.*

**Point n° 13 : Rixheim – acquisition de rayonnages mobiles pour les réserves du musée du papier peint – avenant au marché de fournitures et de services – autorisation de signer**

En séance du 31 janvier 2018, le comité syndical autorisait M. le président à signer un marché de fourniture d'un montant total de 44 100,00 € HT avec l'entreprise Bruynzeel Rangements de Strasbourg, pour l'installation de rayonnages mobiles type « compactus » dans les réserves du Musée du Papier Peint de l'annexe à La Commanderie à Rixheim.

Il a été décidé, en concertation avec la commune, de remplacer le plancher de calage en bois proposé dans l'offre de base par un plancher en aluminium non anodisé pour les raisons suivantes :

- Résistance à l'usure ;
- Aucun dégagement de poussière ;
- Matériau totalement ignifuge et hydrofuge ;
- Pérennité dans le temps.

Cette adaptation entraîne une augmentation du marché de 7,76 %, soit + **3 421,00 € HT**, portant le nouveau montant de celui-ci à 47 521,00 € HT.

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2018, la commission MAPA a émis un avis favorable à cette modification. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

*Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- *Approuve l'avenant susmentionné, d'un montant total de + 3 421,00 € HT, fixant le nouveau montant du marché à 47 521,00 € HT ;*
- *Autorise M. le président à signer les documents nécessaires avec l'entreprise concernée.*

**Point n° 14 : Rixheim – acquisition de rayonnages mobiles pour les archives municipales de l'annexe à La Commanderie – avenant au marché de fournitures et de services – autorisation de signer**

En séance du 31 janvier 2018, le comité syndical autorisait M. le président à signer un marché de fourniture d'un montant total de 33 950,00 € HT avec l'entreprise Bruynzeel Rangements de Strasbourg, pour l'installation de rayonnages mobiles type « compactus » dans les locaux des archives municipales de l'annexe à La Commanderie à Rixheim.

Il a été décidé, en concertation avec la commune, de remplacer le plancher de calage en bois proposé dans l'offre de base par un plancher en aluminium non anodisé pour les raisons suivantes :

- Résistance à l'usure ;
- Aucun dégagement de poussière ;
- Matériau totalement ignifuge et hydrofuge ;
- Pérennité dans le temps.

Cette adaptation entraîne une augmentation du marché de 7,76 %, soit + **2 634,00 € HT**, portant le nouveau montant de celui-ci à 36 584,00 € HT.

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2018, la commission MAPA a émis un avis favorable à cette modification. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

*Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*



- Approuve l'avenant susmentionné, d'un montant total de + 2 634,00 € HT, fixant le nouveau montant du marché à 36 584,00 € HT ;
- Autorise M. le président à signer les documents nécessaires avec l'entreprise concernée.

**Point n° 15 : Habsheim – aménagement de l'impasse des bleuets – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer**

Par délibération du 20 décembre 2017, le comité syndical autorisait M. le président à engager la consultation d'entreprises pour les travaux d'aménagement de l'impasse des Bleuets à Habsheim.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA du 1<sup>er</sup> mars dernier, se sont traduits par les propositions suivantes :

**Lot 1 – voirie et réseaux divers**

Entreprise TP Schneider de Wittenheim pour un montant de 53 567,50 € HT

**Lot 2 – éclairage public**

Entreprise ETPE de Steinbrunn-le-Haut pour un montant de 7 283,50 € HT

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

*Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;
- Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;
- Autorise M. le président à signer et à exécuter le marché à intervenir avec l'entreprise retenue.

**Point n° 16 : Rixheim – aménagement des abords de l'annexe à La Commanderie - résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer**

Par délibération du 29 novembre 2017, le comité syndical autorisait M. le président à engager la consultation d'entreprises pour les travaux d'aménagement des abords de l'annexe à La Commanderie de Rixheim. Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA du 21 mars dernier, se sont traduits par les propositions suivantes :

**Lot 1 – voirie et réseaux divers**

Entreprise TP du Vignoble de Rouffach pour un montant de 72 584,50 € HT

## **Lot 2 – espaces verts**

Entreprise ID Verde de Mulhouse pour un montant de 42 049,05 € HT

## **Lot 3 – éclairage public**

Sursis à statuer.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

*Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- *Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;*
- *Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;*
- *Autorise M. le président à signer et à exécuter le marché à intervenir avec l'entreprise retenue.*

### **Point n° 17 : Rixheim – réfection de la couche de roulement du chemin de Brunstatt – validation de l'APD – autorisation de lancer la consultation**

La commune de Rixheim a souhaité, dans la continuité des travaux de renouvellement de la conduite d'alimentation en eau potable du chemin de Brunstatt, procéder à la réfection de sa couche de roulement sur une longueur d'environ 250 mètres.

Les travaux comprennent pour l'essentiel :

- Les terrassements généraux ;
- La pose d'une bordurette P1 pour délimiter l'emprise de la chaussée ;
- La mise en œuvre d'une couche de roulement en enrobés.

Dans le cadre de leur mission de maîtrise d'œuvre, les services techniques du syndicat ont évalué les travaux à 90 000,00 € HT, hors frais annexes. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

*Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- *Approuve l'estimation prévisionnelle, chiffrée à 90 000,00 € HT hors frais annexe, des travaux de réfection de la couche de roulement du chemin de Brunstatt à Rixheim ;*
- *Autorise M. le président à lancer la consultation d'entreprises, selon la procédure adaptée.*

**Point n° 18 : Mise à disposition de personnels du syndicat au bénéfice de la ville de Riedisheim – approbation du projet de convention – autorisation de signer**

En appui de ses bureaux d'études, le syndicat de communes de l'Île Napoléon dispose d'un service « marchés publics » chargé de la mise en œuvre et du suivi des procédures de mise en concurrence.

Un agent du service des marchés publics de la ville de Riedisheim étant temporairement indisponible, cette dernière a sollicité, dans le prolongement de l'expérience de mutualisation déjà mise en œuvre pour le suivi technique des travaux de voirie rue de la Paix, l'appui d'un agent du SCIN afin d'assurer la continuité du fonctionnement de son service.

Les dispositions administratives et financières relatives à cette mise à disposition sont détaillées dans le projet de convention annexé à la présente. Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

*Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- *Approuve les termes de la convention à intervenir avec la ville de Riedisheim, pour la mise à disposition de personnels, dans le cadre de la mission ci-dessus détaillée ;*
- *Autorise M. le président à signer ce document ainsi que toute pièce afférente à sa mise en œuvre.*

**Point n° 19 : Divers**

La date du prochain **comité syndical** est fixée au **mercredi 25 avril 2018 à 18 heures 30**, à **Rixheim**. Elle sera précédée d'une réunion de bureau, à 18 heures. Les invitations et convocations seront adressées aux délégués dans les délais habituels.

Monsieur Maurice GUTH informe l'assemblée que l'inauguration du nouveau groupe scolaire de Battenheim aura lieu le 1<sup>er</sup> juin 2018 à 17h. Une invitation sera adressée à chaque délégué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30  
Dietwiller, le 28 mars 2018

## Compte administratif 2017

### Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	2 476 248,85 €	013 Atténuation de charges	24 072,42 €
012 Charges de personnel	1 100 028,29 €	70 Produits de services	29 278,38 €
014 Atténuation de produits	- €	73 Impôts et taxes	- €
65 Autres charges de gestion courante	904 664,49 €	74 Dotations et participations	7 100 143,79 €
		75 Autres produits de gestion courante	- €
<i>Sous-total dépenses de gestion courante</i>	<i>4 480 941,63 €</i>	<i>Sous-total recettes de gestion courante</i>	<i>7 153 494,59 €</i>
66 Charges financières	483 102,23 €	76 Produits financiers	- €
67 Charges exceptionnelles	- €	77 Produits exceptionnels	48 889,55 €
68 Dotations aux provisions	- €	78 Reprises sur provisions	- €
022 Dépenses imprévues	- €		
<i>Sous-total dépenses réelles</i>	<i>4 964 043,86 €</i>	<i>Sous-total recettes réelles</i>	<i>7 202 384,14 €</i>
023 Virement à la section d'investissement	- €		
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	231 112,54 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €	043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €
<i>Sous-total dépenses d'ordre</i>	<i>231 112,54 €</i>	<i>Sous-total recettes d'ordre</i>	<i>- €</i>
<b>Total général</b>	<b>5 195 156,40 €</b>	<b>Total général</b>	<b>7 202 384,14 €</b>

Excédent de l'exercice (F)

2 007 227,74 €

### Section d'Investissement

Dépenses		Recettes	
20 Immobilisations incorporelles	249 985,97 €	13 Subventions d'investissement	2 349 980,08 €
204 Subventions d'équipements versées	43 626,66 €	16 Emprunts et dettes assimilées	- €
21 Immobilisations corporelles	328 260,97 €	20 Immobilisations incorporelles	- €
23 Immobilisations en cours	10 075 174,89 €	21 Immobilisations corporelles	- €
		23 Immobilisations en cours	5 081,72 €
<i>Sous-total dépenses d'équipement</i>	<i>10 697 048,49 €</i>	<i>Sous-total recettes d'équipement</i>	<i>2 355 061,80 €</i>
10 Dotations fonds divers - réserves	- €	10 Dotations fonds divers - réserves	1 246 452,56 €
13 Subventions d'investissement	- €	024 Produits de cessions d'immobilisations	- €
16 Emprunts et dettes assimilées	1 637 012,79 €	45 Opérations pour compte de tiers	- €
45 Opérations pour compte de tiers	- €	27 Autres immobilisations financières	69 457,02 €
020 Dépenses imprévues	- €		
<i>Sous-total dépenses réelles</i>	<i>12 334 061,28 €</i>	<i>Sous-total recettes réelles</i>	<i>3 670 971,38 €</i>
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	021 Virement de la section de fonctionnement	- €
041 Opérations patrimoniales	877 630,30 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	231 112,54 €
		041 Opérations patrimoniales	877 630,30 €
<i>Sous-total dépenses d'ordre</i>	<i>877 630,30 €</i>	<i>Sous-total recettes d'ordre</i>	<i>1 108 742,84 €</i>
<b>Total général</b>	<b>13 211 691,58 €</b>	<b>Total général</b>	<b>4 779 714,22 €</b>

Déficit de l'exercice (I)

8 431 977,36 €

## Budget primitif 2018

### Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	2 458 931,00 €	013 Atténuation de charges	- €
012 Charges de personnel	1 106 560,00 €	70 Produits de services	- €
014 Atténuation de produits	- €	73 Impôts et taxes	- €
65 Autres charges de gestion courante	242 962,00 €	74 Dotations et participations	5 271 800,00 €
		75 Autres produits de gestion courante	- €
<i>Sous-total dépenses de gestion courante</i>	<i>3 808 453,00 €</i>	<i>Sous-total recettes de gestion courante</i>	<i>5 271 800,00 €</i>
66 Charges financières	503 900,00 €	76 Produits financiers	- €
67 Charges exceptionnelles	- €	77 Produits exceptionnels	- €
68 Dotations aux provisions	- €	78 Reprises sur provisions	- €
022 Dépenses imprévues	323 426,48 €		
<i>Sous-total dépenses réelles</i>	<i>4 635 779,48 €</i>	<i>Sous-total recettes réelles</i>	<i>5 271 800,00 €</i>
023 Virement à la section d'investissement	10 443 904,81 €		
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements)	244 877,13 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €	043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €
<i>Sous-total dépenses d'ordre</i>	<i>10 688 781,94 €</i>	<i>Sous-total recettes d'ordre</i>	<i>- €</i>
		002 Excédent de fonctionnement reporté	10 052 761,41 €
<b>Total général</b>	<b>15 324 561,41 €</b>	<b>Total général</b>	<b>15 324 561,41 €</b>

### Section d'Investissement

Dépenses		Recettes	
20 Immobilisations incorporelles	204 522,72 €	13 Subventions d'investissement reçues	5 314 029,20 €
204 Subventions d'équipements versées	64 174,20 €	16 Emprunts et dettes assimilées	1 268 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	53 854,65 €	20 Immobilisations incorporelles	- €
23 Immobilisations en cours	13 299 714,08 €	21 Immobilisations corporelles	- €
		23 Immobilisations en cours	69 800,00 €
<i>Sous-total dépenses d'équipement</i>	<i>13 622 265,65 €</i>	<i>Sous-total recettes d'équipement</i>	<i>6 651 829,20 €</i>
10 Dotations fonds divers - réserves	- €	10 Dotations fonds divers - réserves	3 678 520,86 €
16 Emprunts et dettes assimilées	1 643 200,00 €	024 Produits de cessions d'immobilisations	- €
45 Opérations pour compte de tiers	69 800,00 €	45 Opérations pour compte de tiers	275 112,43 €
020 Dépenses imprévues	784 025,15 €	27 Recouvrement de prêts	- €
<i>Sous-total dépenses réelles</i>	<i>16 119 290,80 €</i>	<i>Sous-total recettes réelles</i>	<i>10 605 462,49 €</i>
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	021 Virement de la section de fonctionnement	10 443 904,81 €
041 Opérations patrimoniales	190 411,55 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	244 877,13 €
		041 Opérations patrimoniales	190 411,55 €
<i>Sous-total dépenses d'ordre</i>	<i>190 411,55 €</i>	<i>Sous-total recettes d'ordre</i>	<i>10 879 193,49 €</i>
001 Déficit d'investissement reporté	- €	001 Excédent d'investissement reporté	729 616,90 €
<b>Total général</b>	<b>16 309 702,35 €</b>	<b>Total général</b>	<b>22 214 272,88 €</b>



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SYNDICAT DE COMMUNES DE L'ILE NAPOLEON AU PROFIT DE LA VILLE DE RIEDISHEIM

La présente convention est conclue :

Entre

Le syndicat de communes de l'île Napoléon, représenté par son Président en exercice, Monsieur Bernard NOTTER,

Et

La ville de Riedisheim, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Hubert NEMETT,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu** l'avis favorable de l'intéressée ;
- Vu** l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du XXX ;
- Vu** la délibération du comité syndical du syndicat de communes de l'île Napoléon en date du 28 mars 2018 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la ville de Riedisheim en date du 29 mars 2018 ;

Les parties ont arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

Un agent du service marchés publics de la ville de Riedisheim étant temporairement indisponible, cette dernière souhaite bénéficier de l'appui d'un agent du syndicat de communes de l'île Napoléon afin d'assurer la continuité du fonctionnement de son service.

Aussi, la présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières de la mise à disposition d'un agent du SCIN au profit de la ville de Riedisheim.

## **Article 2 : Modalités de la mise à disposition**

Le syndicat de communes de l'Île Napoléon autorise la mise à disposition de :

- Madame Laure VISENTIN, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au 6<sup>ème</sup> échelon, IB 380 / IM 350,

auprès de la ville de Riedisheim, pour y intervenir ponctuellement. La quotité exacte du temps de travail de l'agent sera fonction de la date de reprise de l'agent de la ville de Riedisheim et du nombre de dossier à traiter en son absence.

La durée prévisionnelle de la mise à disposition est fixée à six mois à compter de sa signature.

L'agent du SCIN aura en charge la rédaction des pièces administratives des marchés publics en partenariat avec les services techniques de la ville de Riedisheim.

En outre, l'agent pourra également effectuer l'analyse des candidatures et des offres sur le plan administratif.

Enfin, la mise à disposition pourra faire l'objet d'un réajustement après consultation et accord des deux parties.

## **Article 3 : Situation administrative et conditions d'emploi**

Pendant la durée de la mise à disposition :

- Le travail de l'agent sera organisé par la ville de Riedisheim. Il sera placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ;
- La situation administrative de l'agent restera gérée par le syndicat de communes de l'Île Napoléon.

Un arrêté individuel rendra exécutoire les dispositions de la présente convention. L'accord express de l'agent y sera annexé.

## **Article 4 : Rémunération**

Le syndicat de communes versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine ainsi que le régime indemnitaire dont il bénéficie, pendant la période où il sera mis à disposition.

En dehors d'éventuels remboursements de frais supportés par l'agent, la ville de Riedisheim ne pourra lui verser aucun complément de rémunération.

### **Article 5 : Remboursement**

La ville de Riedisheim remboursera au syndicat de communes de l'Île Napoléon le montant de la rémunération susvisée ainsi que les charges sociales y afférentes.

La facturation sera effectuée chaque mois auprès de la ville de Riedisheim, en fonction du nombre d'heures d'intervention et sur présentation d'une facture et d'un titre de recette.

### **Article 6 : Fin de la mise à disposition**

La période de mise à disposition prendra fin de plein droit à la date indiquée à l'article 2.

La mise à disposition pourra également prendre fin à la demande de l'agent ou à la demande de l'une des parties à la présente convention.

### **Article 7 : Responsabilités**

Le maire de la ville de Riedisheim sera tenu de mettre en œuvre, sous sa responsabilité, les règles d'hygiène et de sécurité applicables à l'agent mis à disposition et d'en assurer le respect.

Le syndicat de communes de l'Île Napoléon sera dégagé de toute responsabilité en cas d'inobservation de ces règles, la responsabilité et les coûts y afférant incomberont à la ville de Riedisheim.

### **Article 8 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Toutefois les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui résulterait de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Ampliation de la présente convention sera adressée :

- A l'intéressée ;
- au comptable public.

Fait à Sausheim, le

Pour le syndicat de communes de l'Île  
Napoléon,

Pour la ville de Riedisheim,